

Décision n° 2012-0652
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 mai 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société M Target
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par de la société M Target (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-1158 en date du 3 novembre 2010) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes de société M Target, en date des 23 avril et 9 mai 2012, reçues les 27 avril et 9 mai 2012, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores internationaux ;

Après en avoir délibéré le 22 mai 2012 ;

Décide :

Article 1 - Les codes points sémaphores internationaux 3-232-4 et 3-232-5 sont attribués à la société M Target (Siren : 490 990 819) jusqu'au 22 mai 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Saint-Denis (93).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à société M Target.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI